

« L'Assemblée nationale décrète, d'après l'avis du comité de constitution, que le Bourg-Argental, toutes les paroisses et tous les lieux en dépendants, faisant partie du Forez, demeureront provisoirement au département de Lyonnais, Forez et Beaujolais, sauf la liberté pour les habitants de ce canton, de se réunir au Vivarais, lorsqu'ils le jugeront à propos. »

Il était impossible d'agir plus paternellement. Cette liberté d'option laissée à la population de Bourg-Argental, se fondait, il semble, sur la judicieuse remarque que ce pays pouvait avoir plus d'affinité avec le Vivarais, dont il dépendait originairement, qu'avec le Forez, auquel il n'était joint que depuis trois ou quatre cents ans, par suite d'un arrangement dynastique. Le même esprit de justice porta l'Assemblée à rendre le lendemain 26 janvier, l'arrêté suivant à l'égard d'une partie du Velais unie de même au Forez à l'époque féodale.

« L'Assemblée nationale décrète, d'après l'avis du comité de constitution, que la ligne de démarcation entre le département du Velais et celui de Lyon laissera dans le premier toutes les paroisses au Sud d'une ligne qui embrasse Saint-Pol-de-Chalamon et Saint-Just-en-Velais, le tout conformément au tracé déposé au comité de constitution, et signé par l'un des membres de ce comité, en observant que le Velais conserve tout ce qui lui appartenait précédemment.

Aug. BERNARD.

(A continuer).

composa d'abord de sept districts, dont les chefs-lieux étaient : Privas, Annonay, Tournon, Aubenas, Vernoux, Villeneuve, l'Argentière.